

N° 441 /SONACIM/DG/SRH/2023

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre la **SOCIÉTÉ NATIONALE DE CIMENT** en abrégé « **SONACIM** », représentée par Monsieur **KOYE NDAYE BENOIT**, Directeur Général Adjoint, demeurant à N'DJAMENA, BP : 2625.

D'une part

Et Monsieur **ABAKAR KETEM**, né le 09/11/1986 à Moundou, titulaire d'un Master en électro-Technique-Automatique, d'une carte d'Identité N°0000415206, demeurant à N'Djamena.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur **ABAKAR KETEM** est engagé en qualité d'Ingénieur et Maintenance à la Direction d'Exploitation à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Lieu de recrutement : N'Djamena

Lieu d'emploi : BISSI-KEDA (Direction d'Exploitation)

Toutefois, il peut être affecté ou muté à tout moment et dans tout établissement de la SONACIM au Tchad.

Classification professionnelle : Catégorie : **G**, Échelon : **1**, Salaire mensuel de base : **410 000 (Quatre cent dix Mille) Francs FCFA**.

Durée du contrat : CDD de six (6) Mois à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Indemnités et primes : selon l'usage de la société.

Congé : 2 jours ouvrables par mois de travail effectif

Soins médicaux : selon l'usage de la société (consultation, hospitalisation, produits pharmaceutiques).

Mention particulière : le présent contrat peut être suspendu à tout moment par l'employeur pour l'une des clauses mentionnées dans les dispositions de l'article 133 du code de travail.

Obligations de l'employé :

Monsieur **ABAKAR KETEM** déclare avoir pris connaissance des textes conventionnels et réglementaires de la Société (Convention d'Entreprise de la Société et Règlement Intérieur) et s'engage à s'y conformer.

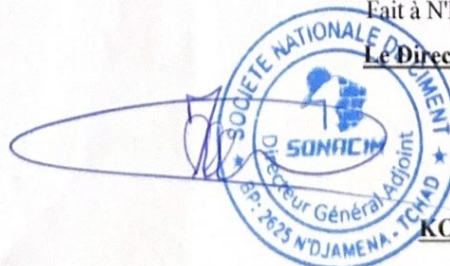
Le présent contrat sera régi par les dispositions de la loi 38/PR/96 du 12/12/1996 portant code du travail.

Fait à N'Djamena, le 29/09/2023

L'Employé



Le Directeur Général Adjoint



KOYE NDAYE BENOIT